

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
L'HERM - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 24 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Claude SERRES.

Secrétaire de la séance : Gilles BABY

Présents : Jean-Claude SERRES, Gilles BABY, Martine BABY, Philippe GODARD, Cédric BORDENAVE, Joyce DONALDSON, Guillaume NIVALLE, Patrick POUECH

Représentés :

Absents et excusés : Nicolas MOZIN, Laurent WATTEZ

Ordre du jour :

Compte rendu du 13 mai 2025

Commission Appel d'Offres : désignation membres 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Subvention complémentaire Comité des Fêtes

PLUiH : avis suite à l'arrêt du PLUiH

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Désignation membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (N° DE_015_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de disposer d'une Commission d'Appel d'Offres afin d'examiner les offres qui seront faites dans le cadre d'un marché public.

Il rappelle le marché lié aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie. La commission d'appel d'offres (C.A.O.) devra statuer sur les offres qui auront été faite dans ce cadre-là.

Il demande aux membres du conseil intéressés de se faire connaître.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Membres titulaires, se proposent : Gilles BABY, Cédric BORDENAVE, Jean-Claude SERRES.
Aucun autre membre ne se présente.

Membres suppléants, se proposent : Patrick POUECH, Martine BABY, Joyce DONALDSON. Aucun autre membre ne se présente.

Le Conseil Municipal, après avoir procéder au vote, à l'unanimité,

Prononce que :

- BABY Gilles

- BORDENAVE Cédric

- SERRES Jean-Claude

sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Prononce que :

- POUECH Patrick
- BABY Martine
- DONALDSON Joyce

sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

Désignation membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (erreur administrative sur la délibération DE_015_2025) (N° DE_015_2025BIS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de disposer d'une Commission d'Appel d'Offres afin d'examiner les offres qui seront faites dans le cadre d'un marché public.

Il rappelle le marché lié aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie. La commission d'appel d'offres (C.A.O.) devra statuer sur les offres qui auront été faite dans ce cadre-là.

Il demande aux membres du conseil intéressés de se faire connaître.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en plus du maire, qui est désigné président de la commission.

Membres titulaires, se proposent : Gilles BABY, Cédric BORDENAVE, Martine BABY. Aucun autre membre ne se présente.

Membres suppléants, se proposent : Patrick POUECH, Guillaume NIVALLE, Joyce DONALDSON. Aucun autre membre ne se présente.

Le Conseil Municipal, après avoir procéder au vote, à l'unanimité,

Prononce que :

- BABY Gilles
- BORDENAVE Cédric
- BABY Martine

sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Prononce que :

- POUECH Patrick
- NIVALLE Guillaume
- DONALDSON Joyce

sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

Subvention complémentaire Comité des Fêtes (N° DE_016_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les subventions concernant le Comité des Fêtes déjà votées lors de précédentes réunions.

Il rappelle que l'augmentation est liée au remboursement des frais supplémentaires qu'occasionnent la location du chapiteau au Comité des Fêtes, alors que jusqu'à présent, il y avait une mise à disposition gratuite de la part de la Mairie de Foix.

Les nouveaux tarifs, liés au changement de monteur du chapiteau appartenant à L'agglo de Foix-Varilhes, ont été communiqués.

Une augmentation, pour la taille utilisée, de 340 euros a été pratiquée.

Le Comité des Fêtes demande si cette augmentation pourrait être prise en compte par le biais d'une subvention supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'augmenter le montant de la subvention déjà accordée au Comité des Fêtes de 2500 euros pour l'année 2025 sera augmentée de 340 euros,

Dit que le montant final de la subvention accordée sera de 2840 euros,

Dit qu'une décision modificative sera prise pour que le compte 6574 soit abondé de 340 euros supplémentaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Désignation coordonnateur recensement 2026 (N° DE_017_2025)

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il convient donc de désigner le coordonnateur chargé du recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

Désigne Madame HAMON Patricia coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité qui effectuera les tâches durant ses heures de service habituelles et en tant que tel, il percevra son traitement normal.

Délibération : adoptée

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté de L'agglo Foix-Varilhes (N° DE_018_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après

examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes depuis sa prescription en conseil communautaire le 23 février 2022 ;

Considérant le bilan de la concertation tiré en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant le projet de PLUi-H arrêté en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant que conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, « *l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable* » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Émet un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté de L'agglo Foix-Varilhes,

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Fonds de soutien à la ruralité - L'agglo - Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie (N° DE_019_2025)

Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes a décidé de mettre en place, pour aider les communes rurales, un fonds de soutien à la ruralité. Ce fonds, qui est fixé à un maximum de 15 172 euros pour la commune de L'HERM, doit être demandé avant le 31 décembre 2025.

Un cahier des charges assez précis encadre ce fonds de soutien. Il ne doit pas représenter plus que la part restant à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune demande de subvention auprès de ce fonds n'a été demandé par la commune de L'HERM. Il propose, vu la baisse des subventions qui ont été constatées au vu

des notifications qui ont été reçues par rapport aux estimations effectuées, de demander l'intégralité de ce fonds de soutien à la ruralité pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Les travaux représentent un montant TTC de 156 000 €, soit 130 000 € H.T.

Les notifications reçues représentent un total de 80 708 € en lieu et place de 104 000 € attendus. Cette aide permettrait de diminuer le montant nécessaire à demander pour l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

Décide de demander le Fonds de soutien à la ruralité auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Foix-Varilhes pour un montant de 15 172 €,

Autorise Monsieur le Maire à préparer le dossier de subvention à adresser à L'agglo Foix-Varilhes et

Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Délibération relative au recrutement d'un coordonnateur en lien avec le recensement 2026. (N° DE_020_2025)

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- 1. De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2. De désigner, Madame Patricia HAMON coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**

Le coordonnateur désigné est *un agent de la collectivité*.

- 3. De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

- L'agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y

rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête ne sera pas rémunéré pour chaque séance de formation.

Délibération : adoptée

Jean-Claude SERRES
Président de séance

Gilles BABY
Secrétaire de séance